

## Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

### OBJECTIFS

---

La VAE est un droit permettant à toute personne engagée dans la vie active (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, bénévole...) de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, pour acquérir une certification professionnelle, ou certains blocs de compétences (expérimentation jusque fin 2021).

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au [Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#).

### FONCTIONNEMENT

---

La démarche de VAE est composée de trois étapes majeures :

- La recevabilité

La personne souhaitant faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification doit prendre contact auprès d'un centre de validation dans le but d'effectuer une demande de recevabilité. Cette demande se présente sous la forme d'un dossier dans lequel le candidat ou la candidate va détailler son expérience et auquel il ou elle devra joindre des justificatifs d'activité (fiches de paie, attestations de travail...) et de diplôme le cas échéant.

La demande est ensuite étudiée et la recevabilité est prononcée au vu des informations et des pièces fournies. La demande déclarée recevable, le candidat peut alors entamer la rédaction de son dossier de validation (livret 2) dans lequel il devra présenter son expérience de façon rédigée, détaillée, documentée et organisée selon les attendus de la certification visée.

Vous pouvez bénéficier d'une aide à la recevabilité auprès de l'organisme certificateur ou d'un point d'accueil Interval.

- La rédaction du dossier de validation

Le candidat ou la candidate rédige un livret grâce auquel il ou elle présentera son expérience au jury en vue de la validation du diplôme. Ce livret s'appelle le dossier de validation.

Il est possible de se faire accompagner dans cette rédaction. C'est l'accompagnement VAE.

Il s'agit une aide méthodologique qui permet au candidat ou à la candidate d'identifier les activités qu'il ou elle va présenter au jury, et d'appréhender ce qui est attendu dans un dossier de validation. L'organisme d'accompagnement guide le candidat ou la candidate dans sa rédaction et lui offre une préparation à l'entretien avec le jury.

Cet accompagnement est facultatif mais fortement recommandé.

Il existe des organismes d'accompagnement privés et d'autres institutionnels.

Les coûts et les prestations varient. Il est nécessaire de bien prendre le temps de comparer avant de contractualiser.

- L'évaluation par le jury

Le jury est organisé sous l'autorité du certificateur.

Composé de professionnels, de formateurs et/ou d'enseignants, le jury reçoit le candidat pour un entretien au cours duquel il évaluera les compétences et savoirs acquis par le candidat au cours de son expérience.

Pour les titres professionnels du ministère de travail l'évaluation comprend également une mise en situation professionnelle.

À l'issue de l'entretien, le jury valide un ou plusieurs blocs de compétences de la certification visée.

Si tous les blocs ont été validés, il s'agit d'une validation totale. La certification visée sera remise au candidat. Il s'agit bien du diplôme ou du titre à part entière et non d'une équivalence.

En cas de validation partielle, les blocs validés restent valables pendant toute la durée de vie de la certification. Le candidat peut poursuivre son parcours de certification soit par la VAE, soit par la formation ou encore, suivant la certification visée, en candidat libre.

Le candidat peut bénéficier d'un entretien post-jury pour le conseiller sur la poursuite de son parcours auprès du certificateur, par exemple pour l'éducation nationale, ou de son accompagnateur.

## **PUBLIC**

---

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de diplôme, son statut, peut s'engager dans une VAE.

## **CONDITIONS**

---

Il suffit d'avoir cumulé un minimum de 1607 heures d'activités en rapport direct avec la certification visée, acquise ou non de façon continue.

Cette expérience peut avoir été acquise sous statut salarié, en France ou à l'étranger, indépendant, conjoint-collaborateur ou encore en bénévolat associatif ou dans le cadre du service civique.

Le [décret 2017-1135 du 31 juillet 2017](#) permet de prendre également en compte les périodes de formation en milieu professionnel. Néanmoins la durée retenue des activités réalisées dans ce cadre doit être strictement inférieure à celles décrites ci-avant.

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande de recevabilité par certification par année civile. En revanche il est possible de réaliser jusqu'à 3 demandes visant des certifications différentes au cours de la même année civile.

## **FINANCEMENT**

---

Selon votre statut, différents modes de financement sont envisageables pour votre démarche de VAE, de façon à prendre en charge les frais de dossier ou de jury ou encore de prendre un accompagnement à la rédaction du dossier de validation.

- **Le Compte Personnel de Formation**

Que vous soyez salarié·e du privé ou du public, indépendant, demandeur·se d'emploi, vous pouvez utiliser votre

CPF pour financer les frais relatifs à votre VAE.

- **Abondement du CPF par la Région Hauts-de-France**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Région Hauts-de-France propose une aide individuelle sous la forme d'un abondement du Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce financement s'adresse à vous si vous êtes inscrit en tant que demandeur d'emploi.

Nous vous invitons à consulter le site de la Région Hauts-de-France pour plus d'informations à ce sujet en cliquant sur **le [lien suivant](#)**.

- **Transitions Pro HdF**

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 rend possible le financement de la VAE par Transitions Pro sous forme d'un forfait de 2000 euros **jusqu'au 30 Juin 2021**.

**Tous les salariés du secteur privé** sont éligibles à ce financement.

Plus d'information sur le financement de la VAE par Transitions Pro en [cliquant ici](#).

- **Le dispositif Pro-A**

L'ordonnance du 21 août 2019 prévoit la possibilité pour les OPCO de financer la VAE dans la cadre du dispositif Pro-A.

Ce type de financement s'adresse aux salariés du privé.

- **Le dispositif FNE Formation**

Il est prolongé pour les VAE en 2021 ! De nouvelles modifications sont applicables à compter de février 2021. Les nouvelles demandes FNE Formation pourront être déposées jusqu'à la fin d'année 2021 pour une date de formation pouvant aller jusqu'au 31 Décembre 2022.

Le dispositif est désormais ouvert :

- aux entreprises placées en activité partielle (droit commun ou longue durée) ;
- aux entreprises en difficulté au sens de l'article L.1233-3 du Code du Travail (hors cas de cessation d'activité).

L'ensemble des salariés de ces entreprises sont éligibles, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

## **OÙ S'ADRESSER ?**

---

[Pôle emploi](#)

[Centres d'information et d'orientation](#)

[Transitions Pro](#)

[Centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences CIBC](#)

[Universités](#)

[Toutes les adresses](#)